



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pénurie de logements étudiants à La Réunion

Question écrite n° 1879

Texte de la question

M. David Lorion attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les grandes difficultés que rencontrent les étudiants pour se loger à La Réunion. En effet, il est de plus en plus complexe pour ces jeunes de trouver un logement autour de l'université que ce soit dans le secteur locatif privé (résidences, particuliers) ou par le biais du CROUS régional. La forte diminution de la construction et l'augmentation (parfois du double dans certains endroits de l'île) de la demande entraînent une pénurie de l'offre locale et une hausse des loyers. Les listes d'attente s'allongent pour obtenir un hébergement. Depuis des années, il y a clairement un déficit d'investissement dans le logement étudiant lié notamment à une attractivité insuffisante à La Réunion des règles actuelles de défiscalisation (notamment le dispositif Censi/Bouvard pour les résidences étudiantes ou le Pinel pour le locatif classique). Dans ce contexte, l'État prévoit de créer au niveau national quelque 60 000 logements étudiants en cinq ans. Il souhaite savoir combien seront réalisés à La Réunion et dans quel délai. Il lui demande si la fiscalité spécifique visant à redynamiser la construction de logements étudiants est envisagée par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache la plus grande importance à l'amélioration des conditions de vie et de logement des étudiants dans le double but d'améliorer leur accès aux études supérieures et de favoriser leur réussite et l'accès à l'autonomie, notamment pour les étudiants issus des catégories les moins favorisées. C'est pourquoi, le Gouvernement a décidé d'amplifier l'effort réalisé dans le cadre du Plan 40 000 et de porter l'objectif à 60 000 nouveaux logements destinés aux étudiants créés en cinq ans. Les besoins de chaque territoire ayant fait l'objet d'une évaluation dans le cadre du Plan 40 000, une première prévision des opérations programmées d'ici à 2020 a pu être établie. S'agissant de La Réunion, elle se situe autour de 500 nouvelles places. Dans sa séance du 29 novembre 2017, le conseil d'administration du Crous de La Réunion a d'ores et déjà autorisé son directeur général à signer deux autorisations d'occupation temporaire de terrains de l'Etat (AOT) pour la construction de 200 logements à Saint Pierre, à proximité immédiate de l'institut universitaire de technologie (IUT) et de 100 logements sur le site universitaire du Tampon. Les travaux commenceront en 2018 pour une livraison programmée de ces 300 logements en août 2019 (rentrée universitaire 2019-2020). Pour le site universitaire de Saint Denis, le Crous de La Réunion examine actuellement, en étroite collaboration avec la ville, le projet de construction d'une résidence de 78 logements à proximité immédiate du campus universitaire du Moufia. Ces constructions bénéficient du soutien financier de l'Etat par le biais du dispositif de crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X du code général des impôts et d'un subventionnement direct dans le cadre du contrat de plan Etat-Région qui a retenu le logement étudiant comme objectif prioritaire. Enfin, la mise en place d'un observatoire national du logement étudiant à la rentrée 2018 permettra de mieux quantifier et qualifier les besoins avec une mobilisation de tous les acteurs concernés pour compléter l'offre existante et répondre aux attentes des étudiants pour qui le logement représente le premier poste de dépense.

Données clés

Auteur : [M. David Lorion](#)

Circonscription : Réunion (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1879

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [10 octobre 2017](#), page 4785

Réponse publiée au JO le : [13 mars 2018](#), page 2132